

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**du 3 octobre au 8 novembre 2011**

préalable à l'  
**APPROBATION DU PROJET ET A L'AUTORISATION D'EXECUTION**  
**DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION**  
**DU POSTE ELECTRIQUE DE TRANSFORMATION 63 000/20 000 VOLTS,**  
**AU LIEU DIT MONTMARTEL, PAR ERDF**

**RAPPORT,**  
**CONCLUSIONS ET AVIS**  
**DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Arrêté du Préfet de Vaucluse  
N°SI2011-08-19-0020-PREF du 19 août 2011

Georges CHARIGLIONE, Commissaire enquêteur

Destinataire :  
Monsieur le Préfet de Vaucluse (2 ex)  
Dont 1ex pour la mairie de Valréas  
Copie à :  
Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes

<b>Première partie – Rapport .....</b>	<b>3</b>
<b>chapitre I - généralités.....</b>	<b>3</b>
1- Autorité organisatrice et pétitionnaire.....	3
2- Objet de l'enquête .....	3
3- Cadre juridique de l'enquête .....	4
4- Contexte.....	4
<b>chapitre II - Nature et caractéristiques du projet .....</b>	<b>8</b>
1- La situation actuelle du poste source de Valreas .....	8
2- Les solutions envisagées .....	10
3- Impacts sur l'environnement.....	15
4- Avis de l'autorité environnementale .....	17
<b>chapitre III - Organisation et déroulement de l'enquête.....</b>	<b>18</b>
1- Préparation et organisation de l'enquête .....	18
2- L'information du public.....	20
<b>chapitre IV- Analyse des observations .....</b>	<b>22</b>
1- Les intervenants.....	22
2- Analyse des avis des observations du public .....	23
3- Observations complémentaires du commissaire enquêteur .....	26
<b>Deuxième partie – Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur .....</b>	<b>28</b>
<b>chapitre 1- Observations du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête .....</b>	<b>28</b>
1- Procédure et modalités d'organisation de l'enquête .....	28
2- Le dossier support de l'enquête publique .....	28
<b>chapitre 2- Rappel sur le projet soumis à l'enquête .....</b>	<b>29</b>
1- Le contexte.....	29
2- Le projet.....	30
<b>chapitre 3- Conclusions motivées.....</b>	<b>30</b>
1- La reconstruction du poste source est une nécessité .....	30
2- Le choix de Montmartel est cohérent .....	31
3- Le projet ne présente qu'une incidence négative notable sur les milieux naturels.....	31
4- Les activités humaines ne seront pas affectées par le projet.....	32
5- Intérêt général du projet .....	33
<b>chapitre 4 – Avis du commissaire enquêteur .....</b>	<b>33</b>
<b>Liste des annexes .....</b>	<b>35</b>

# PREMIERE PARTIE – RAPPORT

## CHAPITRE I - GENERALITES

### 1- AUTORITE ORGANISATRICE ET PETITIONNAIRE

#### ▪ Autorité organisatrice

Monsieur le préfet de Vaucluse  
Direction des relations avec les collectivités territoriales  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
84905 AVIGNON cedex 09

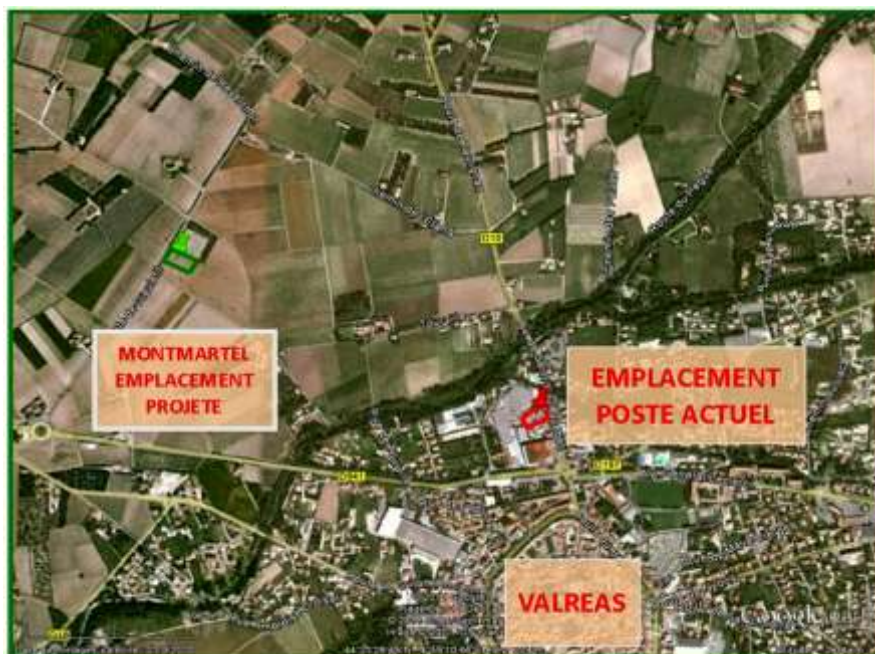
#### ▪ Pétitionnaire

Monsieur le directeur d'ERDF, Electricité Réseau Distribution France  
ERDF Rhône Alpes Bourgogne  
26, rue de la Villette  
69628 LYON Cedex 03

Il est représenté par M. Lucas LANTENOIS du Bureau régional d'ingénierie Postes sources (BRIPS),  
Groupement de Centres Sud-Est  
Route de la Centrale  
69700 LOIRE SUR RHÔNE

### 2- OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique, prescrite par le préfet de Vaucluse, est préalable à l'approbation du projet et à l'autorisation d'exécution des travaux de reconstruction du poste électrique de transformation 63 000/20 000 volts au lieu-dit Montmartel, sur la commune de VALREAS (84), par ERDF. Ce nouveau poste se substituerait alors à l'actuel, implanté dans l'agglomération de cette ville (cf. vue aérienne ci après).



### 3- CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

#### 3-1 Décision du Président du Tribunal administratif de Nîmes

Décision N° E11000124/84 en date du 9 août 2011 désignant M. Georges CHARIGLIONE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la création du poste électrique de transformation 63 000/20 000 volts au lieu-dit Montmartel, sur le territoire de la commune de VALREAS, par ERDF.

#### 3-2 Arrêté du Préfet de Vaucluse

Arrêté préfectoral n°SI2011-08-19-0020-PREF du 19 août 2011 prescrivant, sur le territoire de la commune de VALREAS, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du projet et à l'autorisation d'exécution des travaux de reconstruction du poste électrique de transformation 63 000/20 000 volts au lieu-dit Montmartel, par ERDF (annexe 1).

#### 3-3 Textes réglementaires

Code de l'environnement et notamment les articles L122-1 à L122-3, L123-1 à L123-16, L414-4, R122-1 à R122-16 et R123-1 à R123-22.

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Code de l'urbanisme.

Code de l'énergie.

### 4- CONTEXTE

#### 4-1 Le service public de l'électricité

##### ▪ Objectifs

La politique menée par les pouvoirs publics en matière d'électricité poursuit plusieurs objectifs parmi lesquels la garantie des missions de service public (obligation de fourniture, égalité de traitement, qualité et continuité de la fourniture) et la contribution à un développement durable, respectueux de l'environnement.

##### ▪ Une organisation récente liée à la création du marché unique de l'électricité

Après la création d'un marché unique de l'électricité soumis aux règles de la concurrence<sup>1</sup>, le marché de l'électricité est organisé en quatre grandes activités : la production, le

---

<sup>1</sup> Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, transposant la directive européenne du 19 décembre 1996 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

transport, la distribution, la commercialisation. S'agissant de l'acheminement de l'électricité, le transport relève de RTE EDF Transport, pour le transport des quantités importantes d'énergie (tension supérieure à 50 000 volts) sur de longues distances. La distribution, à la charge d'ERDF, ainsi que de certaines entreprises locales de distribution, consiste à distribuer, aux clients finals, l'électricité acheminée grâce aux grandes lignes de transport gérées par RTE.

- **La distribution de l'électricité**

- Les réseaux

Le réseau public de distribution achemine l'électricité en moins grandes quantités sur les réseaux dits « moyenne tension » ou « HTA » (tension réglementairement inférieure à 50 000 volts, couramment 20 000 ou 15 000 volts et supérieure à 1000 volts) et les réseaux dits « basse tension » ou « BT » pour les tensions inférieures ou égales à 1000 volts (230V en tension monophasée et 400V en tension biphasée).






Carte du réseau de transport (source ERDF)

- Les postes de transformation et les postes source

Les postes de transformation, en abaissant la tension, permettent le passage progressif du transport de masse au transport de détail.

Les postes sources assurent l'interface du réseau de transport (RTE) et du réseau de distribution (ERDF). A la charnière entre les deux réseaux, ils sont à ce titre raccordés selon le cas au réseau 63 000, 90 000 ou 225 000 volts dans les zones de forte densité de consommation. Ils bénéficient d'équipements de surveillance, de protection et de télécommande. Ils possèdent souvent des installations qui garantissent la continuité de son fonctionnement avec la perte d'une ligne d'alimentation côté réseau de transport ou d'un transformateur côté réseau de distribution.

	<p>Les transformateurs modifient la tension en l'augmentant ou en l'abaissant.</p>
	<p>Les disjoncteurs, appareil de protection interrompant le réseau, en cas de surcharge (foudre, court-circuit,...) ou dans des conditions normales de service pour connecter ou déconnecter une ligne.</p>
	<p>Les sectionneurs assurent la coupure visible d'un réseau électrique, dispositif de sécurité mis en œuvre avant toute intervention.</p>

Le poste source contribue par ailleurs à la mesure des flux d'énergie (équipements de comptage à la frontière avec le réseau de transport), au changement tarifaire par commande centralisée, à la sûreté du réseau de transport par un système de délestage et à la qualité et à la continuité de l'alimentation électrique par les systèmes de réenclenchement automatique, de réglage de la tension.

## 4-2 La commune de VALREAS

Située dans la partie Sud du département de la Drôme, la commune de VALREAS forme avec trois autres communes du canton (Grillon, Richerenches et Visan) une enclave du département de Vaucluse dans celui de la Drôme, à 14 km à l'Ouest de Nyons, 35 km au Nord Est d'Orange et 37 km au Sud Est de Montélimar. Le canton est organisé en intercommunalité depuis le 31 décembre 1992 au sein de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes.

La population, proche de 10 000 habitants, croît au rythme moyen de 0,5%. Les emplois se concentrent à près de 40% dans le commerce, les transports et les services divers et à 32% dans les fonctions publiques. L'industrie et l'agriculture, notamment la viticulture, emploient respectivement 16% et 6% de la population active.

## 4-3 La distribution de l'électricité dans l'Enclave des Papes

### ▪ Concession

La distribution de l'électricité est assurée dans l'Enclave sous le régime de la concession de service public. La Communauté de communes, détentrice du pouvoir concédant, a formalisé ses relations avec ERDF, le concessionnaire, parmi lesquelles figurent notamment le contrôle du bon accomplissement de la mission de service public et les maîtrises d'ouvrage et les financements.

S'agissant des postes source, ERDF en a la pleine propriété. Elle assure de ce fait la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux et finance leur construction, leur entretien et leur renouvellement.

### ▪ Structure du réseau de distribution électrique au 31 décembre 2010

- 58 installations de production : 57 d'origine photovoltaïque pour 186 KVA délivrés et une d'origine éolienne pour 5KVA délivrés.
- un poste source à VALREAS 63 000/20 000 volts : il alimente près de 13 000 clients, essentiellement les habitants de l'Enclave de Papes ; il sert également de secours prioritaire pour les postes de transformation de DIEULEFIT en cas de défaut de tension 63 000 volts et de NYONS pour les reprises rapides de réseaux 20 000 volts ;
- 222 transformateurs HTA/BT ;
- 182km de lignes moyenne tension (dont près de 34% enterrées) et 304 km de lignes basse tension (dont 22% enterrées), alimentant 7972 points de livraison.

- **Qualité de la desserte**

Le principal indicateur de la continuité de l'alimentation électrique des utilisateurs des réseaux BT est constitué par l'évaluation de la durée moyenne annuelle de coupure par utilisateur des réseaux publics de distribution d'électricité raccordé en BT, hors événements exceptionnels. Cet indicateur, dit « critère B », est de 46,3 mn dans l'Enclave : il est très inférieur aux 118,9 mn comptabilisées en moyenne nationale<sup>1</sup>.

Le nombre des clients dits « mal alimentés »<sup>2</sup> a été fortement réduit. Il passe de 160 en 2009 à 55 en 2010 et représente 0,7% de la concession.

## CHAPITRE II - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

### 1- LA SITUATION ACTUELLE DU POSTE SOURCE DE VALREAS



<sup>1</sup> Source : compte rendu d'activité 2010 d'ERDF adressé à la collectivité de l'Enclave.

<sup>2</sup> Un client est dit « mal alimenté » lorsque la tension à son point de livraison sort de la plage de variation admise, c'est-à-dire lorsqu'elle est inférieure à 207 V ou supérieure à 253 V en BT pour les branchements monophasés.



## 1-1 Un poste ancien fragilisé

### ▪ Situation

Le poste source est situé dans l'agglomération de VALREAS, en bordure de l'avenue de Saint Paul Québec. Il est encadré par des locaux d'ERDF et une cave viticole au Sud, une usine au nord et à l'Ouest, et par un immeuble HLM implanté de l'autre côté de l'avenue, à l'Est.

Il est bordé par deux cours d'eau : le Grand Vallat, à l'Est et au Nord, lequel se jette dans la Coronne, coulant au Nord et à l'Ouest. Ces cours d'eau débordent de leur lit lors des forts épisodes pluvieux.

### ▪ Historique des incidents du poste source de VALREAS

Le poste a subi, au cours des dernières décennies, de nombreux incidents qui l'ont fragilisé :

- en 1981, explosion entraînant la destruction partielle du bâtiment ;
- en 1993, crue de la Coronne recouvrant le poste sous un mètre d'eau, provoquant la dégradation des équipements électriques et de la structure du bâtiment ;
- en 1996, explosion d'une cellule départ ligne conduisant à la mise hors service des éléments de contrôle commande ;
- en 2005, nouvelle explosion de même type.

Compte tenu des forts risques de dysfonctionnement par infiltration ou ruissellement en cas de pluies, ne garantissant pas la continuité du service public de distribution de l'électricité dans des conditions satisfaisantes, ERDF a décidé la reconstruction du poste.

## 1-2 Le projet de reconstruction

### ▪ Première demande de reconstruction

La demande de reconstruction en lieu et place, formulée en 2004, n'a pas été retenue eu égard au règlement du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Lez et à des dispositions tendant à préserver les bâtiments utiles à la sécurité civile en zone inondable.

### ▪ Le lancement du projet actuel

En novembre 2006, s'inscrivant dans le cadre de la procédure prévue par la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002, dite circulaire Fontaine, ERDF adresse un second projet proposant la reconstruction sur un nouveau site de la commune, au lieu-dit Montmartel.

En août 2009, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé de vérifier l'opportunité du projet, valide la justification technico-économique présentée par ERDF et autorise le lancement de l'étude du projet, notamment la réalisation d'un dossier de présentation et de proposition d'aire d'étude.

La réunion de concertation avec les services et élus locaux, tenue en préfecture de Vaucluse en juin 2010, valide l'aire d'étude et l'emplacement projeté par ERDF à Montmartel. Elle permet ainsi, après élaboration de l'étude d'impact et avis de la DREAL PACA en sa qualité d'autorité environnementale, de soumettre le projet à enquête publique.

## 2- LES SOLUTIONS ENVISAGEES

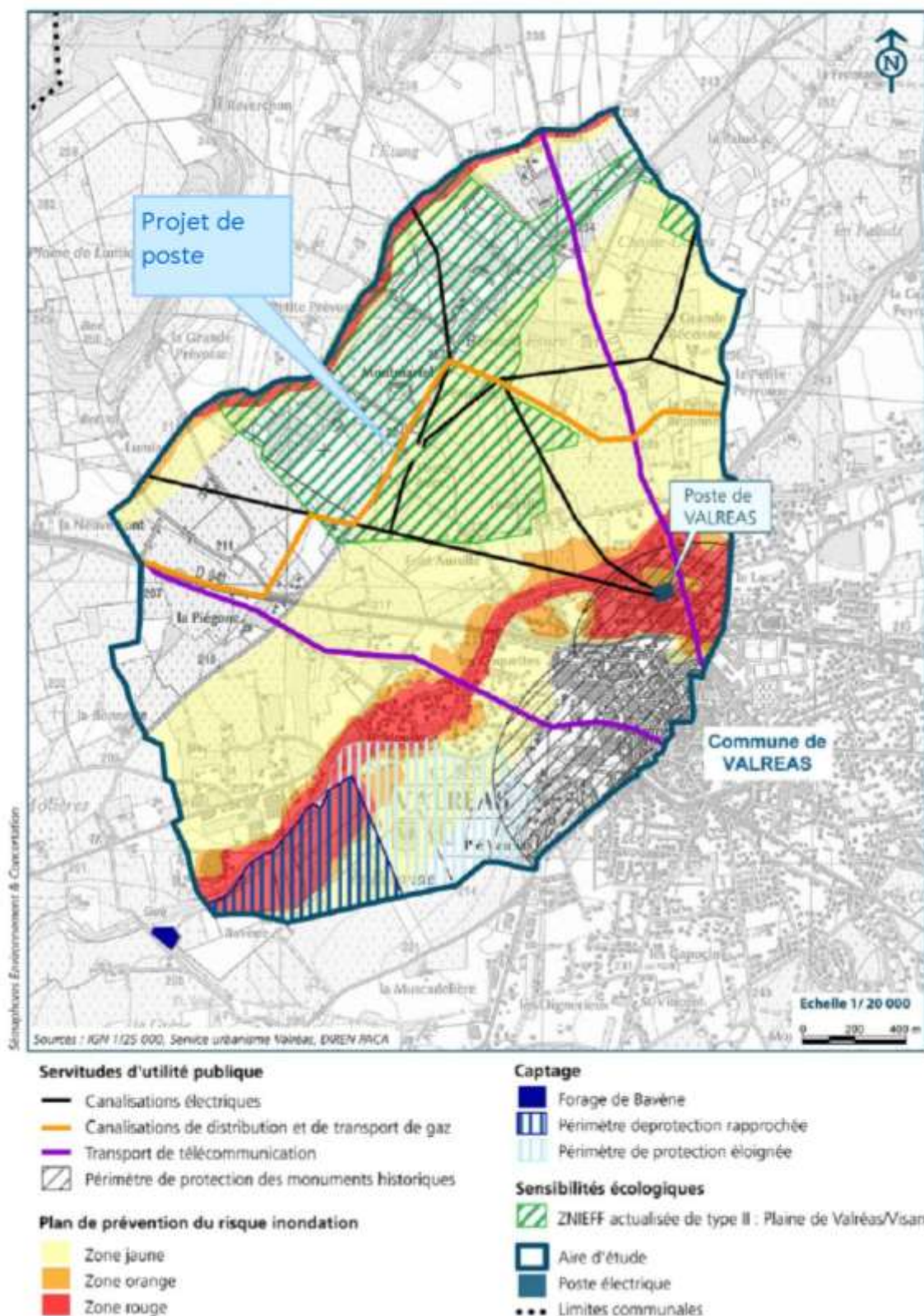
### 2-1 Caractéristiques de l'aire d'étude

L'aire d'étude retenue englobe le site d'implantation du poste actuel à VALREAS et la partie Est de la commune pour tenir compte de la présence des lignes existantes à raccorder au futur poste. Les contraintes et enjeux de l'état initial du site et de l'environnement, présentés par ERDF dans l'étude d'impact, sont résumés dans le tableau ci-après.

	Aire d'étude	Contraintes applicables
Milieu physique	Concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage d'alimentation en eau potable de Bavène.	Absence de contrainte en dehors de ces périmètres.
Risques naturels	-Sismicité : concernée par la zone 1a imposant des prescriptions particulières de construction parasismique aux bâtiments. -Feu de forêt : aire située hors de la zone réglementée d'emploi du feu.  -Plan de prévention du risque inondation : aire en grande partie comprise dans le périmètre du PPR inondation du Lez, selon un zonage décroissant de sensibilité rouge, orange et jaune.	-Sismicité : Les installations et ouvrages d'ERDF ne sont pas soumis à ces prescriptions.  -Feu de forêt : obligation de débroussaillage et respect des conditions normales de sécurité. -Inondation : les constructions et installations techniques liées aux réseaux publics ou d'intérêt général et collectif peuvent être autorisées à condition de limiter au maximum leur impact et à condition qu'aucune implantation alternative ne soit raisonnablement envisageable.
Milieu naturel	Aire en partie incluse dans le périmètre d'une ZNIEFF de type II*. Absence d'espèce rare ou protégée rencontrée.	Prise en compte du milieu naturel sans contrainte réglementaire particulière.
Milieu humain et urbanisme	-La forte densité humaine de l'agglomération de Valréas s'atténue progressivement vers l'Ouest, sous forme d'habitat pavillonnaire au Sud de la RD 941 ou diffus et dispersé sur des terres agricoles au Nord de cet axe. -Commune dotée d'un POS.	-Prise en compte du milieu humain sans contrainte réglementaire particulière.  -Construction autorisée dans le respect des règles d'urbanisme du POS.
Paysage	Hors de l'agglomération, paysage ouvert constitué principalement de vignobles dans la plaine avec des vues dégagées sur des montagnes en arrière-plan.	Les caractéristiques du paysage peuvent être une contrainte pour des installations de grande hauteur et sont à prendre en considération.
Patrimoine	Aire concernée par une partie du périmètre de protection des monuments historiques de Valréas et de plusieurs zones sensibles d'un point de vue archéologique.	Le patrimoine peut être une contrainte et est à prendre en considération.
Infrastructures et servitudes techniques	Aire concernée par plusieurs infrastructures routières et les servitudes techniques reportées dans le POS (canalisation de transport du gaz).	Prise en compte des infrastructures existantes et respect des contraintes liées aux servitudes établies (réseaux et gaz en particulier).

\* ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type II n°84-115-100 « Plaine de Valréas-Visan »

La synthèse des contraintes est représentée par la carte qui suit (source ERDF)



## 2-2 La reconstruction en lieu et place

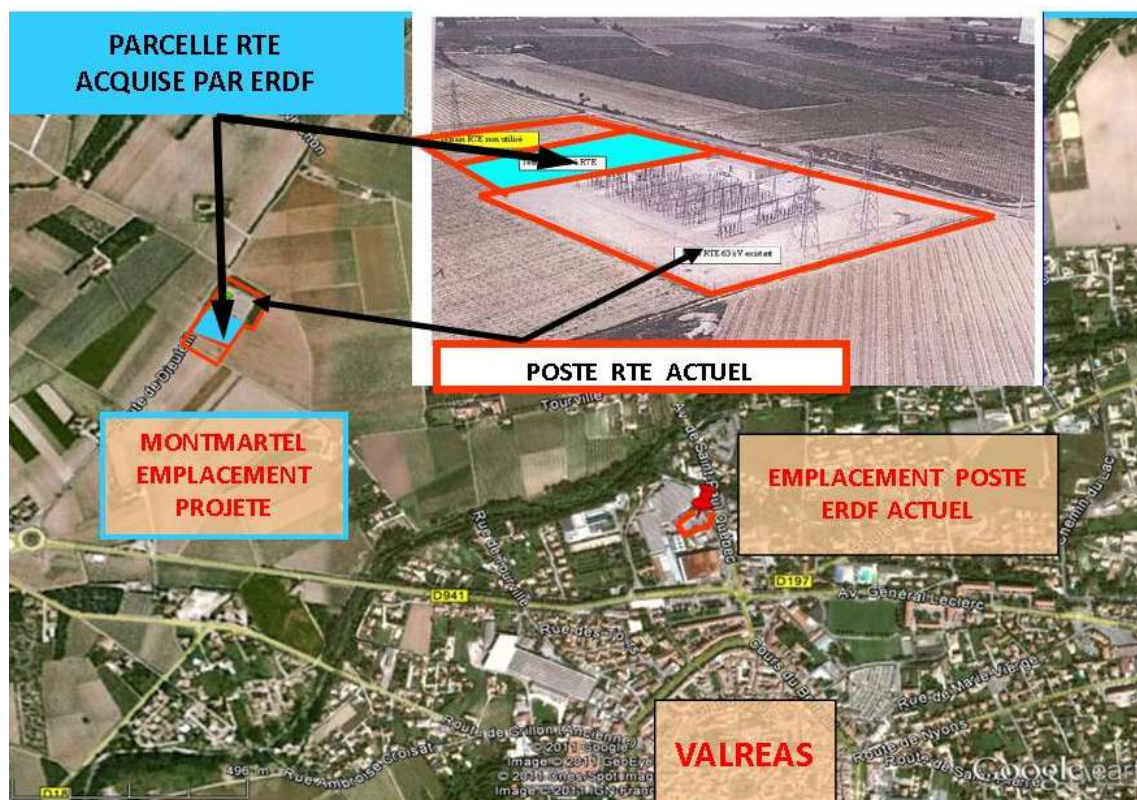
La première solution envisagée consiste à reconstruire le poste en lieu et place, ou à quelques dizaines de mètres de l'actuel. Le rejet d'une première demande en ce sens a conduit ERDF à rechercher une solution alternative.

## 2-3 Le poste projeté à Montmartel

### ▪ Situation

L'emplacement projeté est situé dans la plaine viticole au Nord Ouest de VALREAS, en bordure du Chemin des Estimeurs, jouxtant au Sud le poste de transport RTE 63 000 volts auquel il serait relié. Le terrain nécessaire (en bleu sur la vue aérienne ci-dessous), propriété de RTE et non cultivé, est acheté par ERDF.

### ▪ Visualisation aérienne de la situation projetée

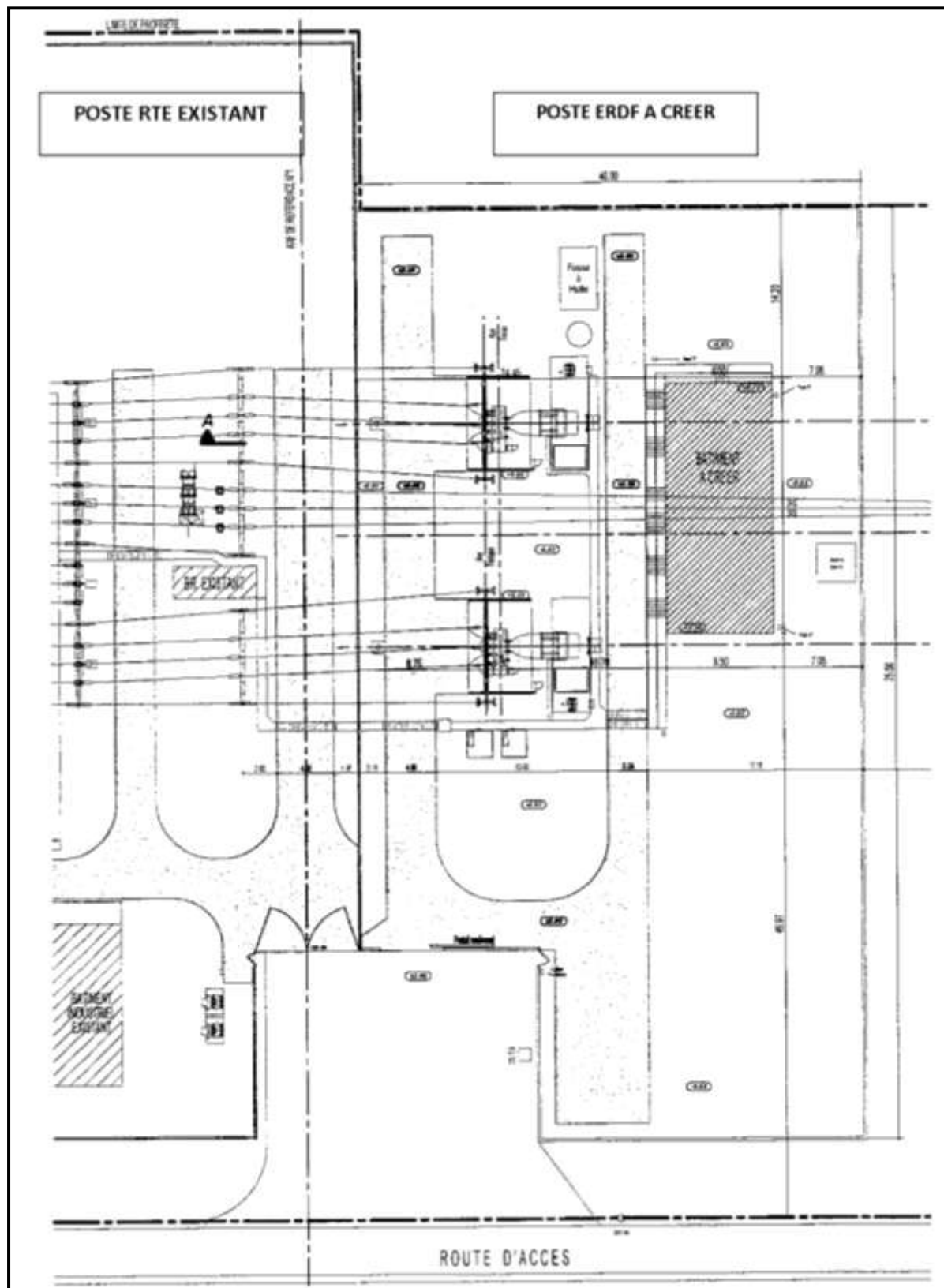


▪ **Caractéristiques du poste projeté**

Le poste électrique sera constitué de :

- deux transformateurs de tension 63 000/20 000 volts, d'une puissance de 36 Mega Volts Ampère (MVA) chacun, raccordés au poste RTE 63 000 volts contigu, bordés chacun par deux murs pare feux et installés sur des bacs étanches, de 5 m de hauteur environ ;
- deux demi-rames moyenne tension 20 000volts ;
- un bâtiment abritant les installations de contrôle-commande numérique de 150m<sup>2</sup> environ pour une hauteur de 3,80 m environ ;
- une fosse de recueil des eaux pluviales et, en cas d'incident, de stockage des huiles issues des fosses étanches de récupération des deux transformateurs ;
- un accès goudronné entre la voirie existante et l'entrée du site et des pistes bétonnées différenciées, adaptées aux véhicules appelés à circuler sur le site, l'une « lourde » capable de supporter le convoi d'acheminement d'un transformateur, l'autre destinée aux véhicules légers ;
- une clôture périphérique en panneaux grillagés et un portail métallique coulissant
- les espaces libres sont gravillonnés et dépourvus de plantation ; ils permettent l'infiltration des eaux de pluie.

- Plan du poste projeté



(Source : permis de construire déposé par ERDF)

▪ **Les travaux connexes**

Faisant l'objet de dossiers et procédures distincts, des travaux connexes seraient menés pour :

- déposer 2,2 km de réseau aérien 63 000 V (les deux tronçons actuels Montmartel-VALREAS) ;
- créer 7,5 km de tranchées pour l'enfouissement des nouveaux réseaux 20 000 V ;
- démonter les éléments électriques du poste de Valreas.

▪ **Estimation sommaire des dépenses**

Le coût estimé des travaux projetés s'élève à 3,3 M€ à raison de 250 000€ pour les études, 10 000€ pour l'acquisition foncière, 850 000 € pour la construction du poste et 2 150 000 € pour les installations électriques.

**3- IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**3-1 Comparaison des impacts des deux solutions**

	<i>Emplacement en lieu et place du poste actuel, à VALREAS</i>	<i>Emplacement contigu au poste RTE, à Montmartel</i>
Milieu physique Risques naturels	Zone rouge du PPR Inondation du bassin du Lez : aléa inondation fort.	Zone jaune du PPR Inondation du bassin du Lez : aléa inondation faible.
Milieu naturel	Sans changement.	Présence d'une ZNIEFF de type II sans incidence prévisible sur une ou plusieurs espèces rares et/ou protégées. Parcelle en friche.
Milieu humain et santé	Zones d'activités contigües. Habitat collectif proche. Sensibilité au bruit.	Zone de viticulture. Habitations dispersées, éloignées de quelques centaines de mètres.
Urbanisme	Zone UBIB du POS.	Zone NC du POS.
Paysage	Sans modification substantielle.	Paysage ouvert de vignes, avec des montagnes en arrière-plan, déjà marqué par les installations du poste électrique RTE et ses lignes aériennes de raccordement, qu'accentueront les installations projetées sur le site mais qu'atténuera toutefois la dépose des 2 lignes 63 000V Montmartel-VALREAS.
Patrimoine	Périmètre de protection de 500m des monuments historiques du centre de VALREAS.	Absence de site répertorié.
Servitudes et réseaux	Néant.	Bande de servitude non aedificandi le long de la canalisation de transport de gaz de France intégrée au projet.
Autres éléments	Aucun travaux sur les réseaux 20 000V ainsi que sur les deux lignes 63 000V Montmartel-VALREAS.	Création de 7,5 km de tranchées pour l'enfouissement de nouveaux réseaux 20 000V et dépose des 2 lignes 63 000V Montmartel-VALREAS.

ERDF en conclut que la reconstruction en lieu et place présente les contraintes et les sensibilités les plus fortes : zone rouge du PPRI, périmètre de protection des monuments historiques, sensibilité au bruit du fait de l'implantation en zone urbanisée.

L'emplacement de Montmartel révèle en revanche des contraintes plus faibles (zone jaune du PPRI, canalisation de gaz, ZNIEFF) aisément intégrables dans le projet avec toutefois une sensibilité paysagère que contrebalance en partie la dépose de 2 tronçons de lignes électriques. Par ailleurs, il n'affecte pas les activités agricoles voisines, n'est pas soumis à la réglementation ICPE, ne répond à aucune rubrique de la loi sur l'eau et n'a aucune incidence sur un site NATURA 2000.

Cet emplacement est en conséquence celui qui a été retenu lors de la réunion de concertation tenue en préfecture de Vaucluse le 2 juin 2010.

### **3-2 Mesures de réduction d'impact associées au projet de Montmartel**

#### **▪ Le respect des réglementations en vigueur**

ERDF s'engage à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur et notamment :

- les dispositions de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, en particulier celles concernant le bruit (réalisation d'une étude acoustique spécifique à ce projet et adoption de la recommandation visant à garantir, pour l'habitation la plus proche située à 200 m environ, l'absence de nuisance par un choix en conséquence du positionnement sur le terrain des deux transformateurs et de l'orientation des ventilateurs) et l'émission des champs magnétiques et électriques du poste (qui se situeront à un niveau très inférieur aux limites admises);
- les mesures de précaution imposées lors des travaux ou de l'exploitation en vue de protéger les sols et les eaux des risques de pollution et de limiter les impacts sur le milieu naturel : aire d'entreposage et de lavage dédiée, réemploi ou mise en décharge contrôlée des déchets, transformateurs montés sur bacs étanches reliés à une fosse déportée de récupération de l'huile en cas de fuite accidentelle, utilisation de produits biodégradables et non rémanents pour l'entretien et le désherbage des sols;
- les mesures de prévention des risques naturels liés à la zone jaune du PPRI du bassin du Lez (pas d'occupation humaine permanente du poste, pas d'implantation à moins de 20 m des cours d'eaux) et à l'application de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2007 modifié concernant le risque feu de forêt (entretien des abords et débroussaillage) ;
- les dispositions d'urbanisme du POS de VALREAS (règlement de la zone NC, emplacement réservé n°92) ainsi que les distances et mesures de sécurité liées à la proximité de la canalisation de transport de gaz ;
- les dispositions concernant les niveaux de bruit admissibles en phase travaux (travaux de jour, pendant les heures légales de travail et durant les jours ouvrables).



- **Les mesures de réduction supplémentaires préconisées par ERDF**

Ces mesures concernent :

- le milieu humain : définition du trajet et de la date d'acheminement des équipements lourds en liaison avec les services compétents ; mise en place de panneaux de signalisation des travaux sur le Chemin des Estimeurs Ouest;
- le paysage avec l'intégration de mesures paysagères dans la conception du projet découlant d'une étude architecturale et paysagère: clôture sans mur, unité architecturale du bâtiment avec celui existant de RTE.

- **Les mesures annoncées de réduction d'impact liées aux travaux connexes**

Les travaux, conduits eux aussi selon les règles de l'art, comportent les mesures usuelles de précaution contre les pollutions des sols et des eaux, de limitation des nuisances sonores et le respect des règlementations.

Ces travaux comporteront selon leur objet des mesures particulières :

- le démontage des éléments électriques du poste de Valréas (les autres installations demeurant) : recyclage, valorisation ou dépôt en décharge adaptée des déchets ;
- dépose des tronçons de lignes aériennes à 63 000 volts relevant de RTE : information préalable des exploitants agricoles, arasement des fondations des pylônes à 1 m de profondeur, remise en état des terrains en fin de travaux ;
- création des nouveaux réseaux enterrés 20 000 volts : non présentée dans l'étude.

#### **4- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

En application des articles L122-1 et R122-1 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale produite par ERDF a été soumise pour avis au préfet de la région Provence Alpes Côte d'azur (DREAL), autorité environnementale.

Au terme de son examen, le préfet conclut que l'étude d'impact propose une analyse pertinente de l'état initial et des impacts sur l'environnement et qu'elle est complète. Il précise que les impacts sont clairement hiérarchisés et que les mesures de réduction d'impact proposées apparaissent adaptées. Il ajoute que le projet a bien pris en compte les enjeux environnementaux, tant au niveau des risques que sur les impacts temporaires et permanents du projet. Il recommande que le pétitionnaire veille à la mise en œuvre et à l'application stricte des mesures préconisées dans l'étude d'impact.

## CHAPITRE III - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 1- PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

#### 1-1 Préparation

##### ▪ Désignation du commissaire enquêteur

En réponse à la demande présentée par le préfet de Vaucluse, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. Georges CHARIGLIONE comme commissaire enquêteur par décision n°11000124/84 du 9 août 2011.

##### ▪ Concertation préalable

Le dossier de l'enquête a été réceptionné par le commissaire enquêteur le 26 août 2011. La préparation de l'organisation de l'enquête a été effectuée en liaison avec Madame Lauriane MERINO, de la préfecture de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales, Service des relations avec les collectivités territoriales, Unité affaires générales et affaires foncières) et avec Madame Catherine BARALE, responsable du service urbanisme à la mairie de Valréas.

#### 1-2 Information du commissaire enquêteur

##### ▪ Rencontre avec le pétitionnaire et visite des lieux

L'information du commissaire enquêteur a été approfondie par M. Lucas LANTERNOIS, chef de projets à ERDF et désigné comme interlocuteur dans le dossier d'enquête, lors d'une rencontre à Valréas le 16 septembre 2011.

A la demande du commissaire enquêteur, M. Lucas LANTERNOIS et un de ses collaborateurs lui ont permis de visiter, le 16 septembre 2011, le poste actuel de Valréas, le site projeté à Montmartel ainsi que le poste source de Montélimar (26). Cette visite a permis de visualiser les lieux soumis à enquête, de constater la vétusté du poste source de Valréas et de se rendre compte de la configuration du poste projeté par la visite du poste source de Montélimar qui présente des caractéristiques identiques à celles du poste en projet.

#### 1-3 Services et personnes rencontrés ou contactés

##### ▪ Services de l'Etat

- Préfecture de Vaucluse : Madame Lauriane MERINO de la direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales, Service des relations avec les collectivités territoriales, Unité affaires générales et affaires foncières.
- Préfecture de région : M. LICHT de la DREAL PACA.

##### ▪ Collectivités territoriales de Vaucluse

- M. Guy MORIN, maire de Valréas.
- M. Patrick ADRIEN, président de la Communauté de communes de l'Enclave des Papes et adjoint au maire de Valréas.

- M. Jacques SZABO, président de la commission électrification rurale au sein de la Communauté de communes, et adjoint au maire de Grillon.
- Madame Catherine BARALE, responsable du service urbanisme à la mairie de Valréas.
- **ERDF**
  - M. Lucas LANTERNOIS, chef de projets, Responsable d'équipe, Bureau régional ingénierie postes sources Rhône Alpes Bourgogne, à Loire sur Rhône (69700).
  - M. Brice DE CEGLIE, chargé d'affaires sénior, au même bureau, à Grenoble (38000).

#### **1-4 Documents consultés ou fournis**

- **Par la préfecture de Vaucluse**
  - Compte rendu de la réunion de concertation du 2 juin 2010 tenue sous la présidence de la secrétaire générale de la préfecture relative au projet de reconstruction du poste de Valréas.
- **Par la mairie de Valréas**
  - Relevés de propriété cadastraux des parcelles concernées par le projet de Montmartel.
  - Extrait du POS de Valréas concernant la zone NC.
  - Plan de prévention du risque inondation du bassin du Lez.
  - Extrait des servitudes publiques attachées au site de Montmartel.
  - Plan relatif à l'emplacement réservé n°92, longeant le site de Montmartel.
  - Dossier de permis de construire du poste de Montmartel déposé par ERDF.
- **Par la Communauté de communes**
  - Comptes rendus d'activité du concessionnaire (ERDF) à la Communauté de communes pour les années 2009 et 2010.
- **Par ERDF**
  - Extrait de carte du réseau de transport de l'électricité dans la région de l'Enclave.
  - Dossier de concertation du projet de reconstruction du 22 avril 2010 (version5).
  - Note de présentation du projet de reconstruction en mairie de Valréas du 28 avril 2009.
  - Dossier de justification technico-économique relatif à la reconstruction du poste de Valréas (novembre 2006).
  - Cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique.

#### **1-5 Ouverture et clôture**

L'enquête s'est tenue durant 37 jours consécutifs.

Elle a été ouverte le lundi 3 octobre 2001 et clôturée le mardi 8 novembre 2011 à 16h00.  
Le maire de Valréas a alors déclaré l'enquête publique close et a signé le registre d'enquête qui a été immédiatement remis au commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a présenté au maire de la commune, un compte rendu du déroulement de l'enquête publique, une synthèse rapide des observations du public et de ses propres observations.

## **2- L'INFORMATION DU PUBLIC**

### **2-1 Le dossier d'enquête mis à la disposition du public**

#### **▪ Composition du dossier**

Le dossier, de 172 pages, comprend 11 pièces :

- N°1 : notice explicative du poste,
- N°2 : plan de situation,
- N°3 : caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- N°4 : plan d'ensemble des installations et plan de coupe,
- N°5 : étude d'impact avec son résumé non technique,
- N°6 : notice d'incidences du projet sur les sites NATURA 2000,
- N°7 : extrait de plan parcellaire,
- N°8 : appréciation sommaire des dépenses,
- N°9 : textes régissant l'enquête publique,
- N°10 : registre d'enquête,
- N°11 : avis de l'autorité environnementale.

#### **▪ Vérification du dossier**

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ont été vérifiés, paraphés et cotés par mes soins le vendredi 16 septembre 2011, puis vérifiés à chacune des permanences.

### **2-2 Les avis au public**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, les avis au public ont été publiés ou affichés dans les conditions prescrites.

#### **▪ Avis dans les journaux par la préfecture de Vaucluse**

- Un avis au public a été publié dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales (annexe 2) : quinze jours au moins avant la date d'ouverture fixée au 3 octobre 2011, soit le 14 septembre 2011 dans Le Vaucluse Matin et le 15 septembre 2011 dans La Provence puis dans les huit premiers jours de l'enquête, soit le 5 octobre 2011 dans Le Vaucluse Matin et le 6 octobre dans La Provence. Ces avis ont été insérés dans le dossier d'enquête au fur et à mesure de leur publication.

#### ▪ **Affichage par la mairie**

- Un avis a été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie, lieu habituel d'affichage des avis et arrêtés municipaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ainsi que sur divers emplacements en ville (certificat d'affichage en annexe 3).

#### ▪ **Affichage de l'avis par le pétitionnaire**

- Un affichage de l'avis a été effectué par le pétitionnaire, dans les mêmes conditions de délai et de durée, visible de la voie publique, sur le site ERDF de Valréas (boulevard de Saint Paul Québec) et Chemin des Estimeurs Ouest, sur le site du poste projeté (certificat d'affichage du pétitionnaire en annexe 4), au moyen de panneaux de 0,8 m X 0,8 m.

### **2-3 La mise à disposition du dossier d'enquête au public**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le dossier a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du 3 octobre au 8 novembre 2011, dans les locaux du service de l'urbanisme de la mairie, aux jours et heures officiels d'ouverture de la mairie au public, soit :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h,
- le vendredi de 8h à 13h.

### **2-4 Les permanences du commissaire enquêteur**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, les permanences ont été tenues au bureau des permanences, aux heures et jours prévus, soit :

- le lundi 3 octobre 2011, jour de l'ouverture de l'enquête, de 9h00 à 12h00,
- le mardi 11 octobre 2011, de 13h30 à 16h,
- le mercredi 26 octobre 2011, de 8h30 à 12h00,
- le vendredi 8 novembre 2011, jour de clôture de l'enquête, de 13h30 à 16h00.

### **2-5 La participation du public**

9 personnes ont consulté le dossier. 9 avis ont été exprimés :

- 4 observations ont été portées sur le registre d'enquête ;
- 5 courriers ou contributions ont été remis, annexés au registre d'enquête dès réception par le commissaire enquêteur pour permettre leur consultation dans leur intégralité par le public, exception faite de deux correspondances qui l'ont été postérieurement à la clôture.

En effet, ces deux dernières correspondances adressées au commissaire enquêteur, sont parvenues à la mairie le jour de la clôture (cf. cachet du bureau du courrier de la mairie) et portées à la connaissance du commissaire enquêteur le lendemain de celle-ci. Du fait de

leur dépôt en mairie pendant le temps de l'enquête publique, le commissaire enquêteur les a prises en compte.

- 2 personnes enfin, n'ont pas souhaité laisser d'observations sur le registre.

L'enquête n'a été émaillée d'aucun incident.

## CHAPITRE IV- ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 1- LES INTERVENANTS

L'ensemble des observations exprimées figurent au registre d'enquête et dans les pièces qui lui sont annexées (extrait du registre d'enquête en annexe 5).

#### 1-1 Le nombre et la qualité des intervenants

9 avis ont été exprimés soit sur le registre d'enquête, soit par courrier séparé. Le tableau ci- après détaille la participation du public et les avis exprimés.

Nom	Nb de personnes reçues par le CE	Consultation du dossier	Observation sur le registre	Remise de courrier	Autre
Mme POLET	1	1	x		
Mme BOUSSON et sa famille*		1	x	x	x
M. BLANCHARD**	1	1			x
M. LEBOURHIS		1	x		
M. et Mme LEBOURHIS-PONS				x	
Mme PONS	2	2	x		
MM. BOUCHARD et DUFFEZ	2	2		x	
M. (anonyme)	1	1			
Famille DUFEZ***				x	
M. DELAHOUSSE président de l'association Paysages de France***				x	
<b>totaux</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	
<p>*Appel téléphonique au cours de la 3<sup>ème</sup> permanence pour réitérer ses observations de vive voix.  **recherche d'informations sur la nature et les caractéristiques du projet en vue de nourrir son site Internet d'information locale « Les potins de Marcelin » et y annoncer la tenue de la permanence du 8 novembre 2011.  *** Courriers reçus en mairie le 8 novembre 2011 avant la clôture de l'enquête et portés à la connaissance du commissaire enquêteur le lendemain.</p>					

## 1-2 Origine géographique des intervenants

Hormis MM. BLANCHARD et DELAHOUSSE, les intervenants résident de manière permanente ou temporaire à Valréas, et majoritairement non loin du site de Montmartel.

## 2- ANALYSE DES AVIS DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations, examinées individuellement, ont été résumées ci-après :

- d'une part en référence au sens général qu'elles expriment,
- d'autre part, selon une grille d'analyse correspondant aux thèmes qu'elles abordent et comportant pour chacun d'eux la position du maître d'ouvrage -la position complète figure en annexe 6- et l'avis du commissaire enquêteur.

### 2-1 Le sens général des avis exprimés

Les avis expriment globalement trois idées principales :

- le projet doit être amélioré, essentiellement pour prendre davantage en considération la réduction de l'impact paysager : la quasi-totalité des avis ;
- l'opposition formelle au projet ou une réserve sur son intérêt: quatre avis ;
- les inquiétudes sur les nuisances possibles du projet sur la santé:deux avis.

Aucun avis exprimant un accord avec le projet n'a été émis.

### 2-2 Les thèmes abordés

#### ▪ L'information du public

L'information du public	Avis exprimé	Position du maître d'ouvrage
① Information insuffisante	Riverains non informés Avis ERDF peu visible	« L'information du projet a été faite selon la procédure habituelle : 4 parutions dans les journaux, 2 panneaux de 80x80 cm sur site et un avis en mairie. »
② Défaut d'information directe des riverains par ERDF	Regret qu'ERDF n'ait pas informé directement les riverains par courrier	« Etant donné qu'il y a une enquête publique, nous n'informons pas directement les riverains par courrier afin de bien respecter le sens de la procédure. »

Extraits : « la loi a probablement été respectée, mais en pratique, les riverains sont très mal informés » (C1) ; « l'information des riverains (peu nombreux) par courrier ne serait quand même pas très compliquée » (C1) ; « le panneau n'est pas lisible, [...], il faut être à pied et s'arrêter [...] pour savoir de quoi il s'agit » ; tous [ les voisins] étaient dans l'ignorance de ce projet » (C2) ;

Avis du commissaire enquêteur :

La procédure d'information du public est conforme aux dispositions légales en la matière. Les prescriptions d'information édictées par l'arrêté préfectoral ont été respectées. Les doléances du public n'apparaissent pas dans ces conditions fondées.

Néanmoins, rien n'interdit d'aller au-delà de l'information légale : c'est ce qu'a fait la mairie de Valréas en disposant une quinzaine d'affiches sur des panneaux de la ville ; c'est ce qu'aurait pu faire ERDF, à moindre coût, en informant la dizaine de riverains du futur poste.

▪ **Inquiétudes sur les impacts sur la santé**

Inquiétudes sur les impacts sur la santé	Avis exprimé	Position du maître d'ouvrage
① bruit	Inquiétude pour les nuisances	« Toutes les réglementations en vigueur seront respectées. En particulier, une étude acoustique a été réalisée pour vérifier les niveaux sonores, avant et après la construction du poste. »
② Champ électromagnétique	Inquiétude pour la santé	

Extraits: « notre plus grande inquiétude est le bruit car notre maison est proche du site (O3) ; « en ce qui concerne les nuisances sonores, nous sommes très inquiets. Nos maisons sont proches du projet. [...] Concernant le champ électromagnétique, notre inquiétude est réelle pour des questions évidentes de santé » » (C2).

Avis du commissaire enquêteur :

Les caractéristiques du projet comme les différentes études menées conduisent à penser que les réglementations en vigueur seront respectées et que les niveaux d'émission sont inférieurs aux seuils admissibles.

▪ **Prise en compte de l'impact paysager**

Prise en compte de l'impact Paysager	Avis exprimé	Position du maître d'ouvrage
① Sous estimation	De la dégradation déjà existante du paysage du fait de RTE, du nombre des habitations proches, de la fréquentation du chemin des Estimeurs (cyclistes,...)	« Un aménagement paysager permettra d'intégrer au mieux le poste dans le milieu naturel. Il comprendra une plantation périphérique sur trois côtés en limite de la propriété ERDF, constituée d'arbres et d'arbrisseaux avec des essences issues de la végétation locale résistante à la sécheresse. »
② Etude paysagère et humaine incomplète	Omission de l'impact touristique, Omission de l'itinéraire d'un chemin de randonnée	
③ demande de réexamen des mesures de	Insuffisance, voire inadaptation des mesures d'harmonisation du bâtiment et de la clôture avec le	



réduction d'impact	site de RTE Demande de mise en place d'un environnement végétal entretenu dans le temps	
--------------------	--	--

Extraits: « remettre une haie pour cacher » (O1) ; « insertion paysagère déjà largement insuffisante dans son état actuel »(O2) ; « [l'étude] omet de mentionner la vue agréable sur le village » ; il fait partie d'un itinéraire de randonnée » ; l'image de terroir est altérée » ; alors que l'on aggrave la nuisance existante, la seule mesure d'insertion paysagère proposée [...] est un grillage vert »(C1) ; « pourquoi ne mentionne-t-on qu'une seule maison à 200 m alors qu'il y en a plusieurs à une distance pratiquement équivalente ? » (C2) ; « ce projet fait l'impasse totale sur l'impact paysager » ; « ERDF s'appuie sur l'état actuel du site pour ne rien prévoir » ; « zone à fort potentiel agricole » ; « l'impact touristique doit impérativement être pris en compte dans une solution globale, incluant le site existant » (C3) ; « l'installation d'ERDF, venant aggraver la nuisance visuelle [du poste RTE] » (C4) ; « le paysage a subi une dégradation importante du fait de la présence d'un poste...aucune mesure, digne de ce nom ou durable, n'a été prise pour atténuer autant que faire se peut l'impact de cette installation industrielle [RTE] ...Le projet ne comporte aucune mesure sérieuse permettant de limiter au mieux l'impact de la nouvelle construction, laquelle... ne pourra ...qu'aggraver la situation » ; « la mesure unique [ le grillage vert]...est inadaptée et...inacceptable](C5).

Avis du commissaire enquêteur :

L'étude d'impact n'a pas précisé la fréquentation du chemin des Estimeurs Ouest et les inconvénients qui pourraient en résulter pour ses usagers. L'engagement du pétitionnaire à ajouter une plantation périphérique, non prévue dans le projet initial, constitue une amélioration de nature à atténuer l'impact sur le paysage, d'autant plus adaptée que l'ouvrage projeté est moins élevé que celui de RTE.

Cet engagement, qui ne figure pas dans le dossier de l'enquête, devra figurer dans la décision d'autorisation.

▪ **Amélioration de l'étude paysagère**

Amélioration de l'étude paysagère	Avis exprimé	Position du maître d'ouvrage
① demande de révision de l'étude paysagère	Améliorer voire refaire l'étude en raison des insuffisances citées précédemment	Sans réponse
② demande de concertation préalable	Association du public, des associations	

Extraits: « demander une véritable étude paysagère, [qu'elle] soit présentée à la population » (C1) ; « le citoyen ne doit pas faire les frais du saucissonnage des services publics [ entre RTE et ERDF] » (C3) ; « nous demandons qu' [...] une discussion soit engagée avec ERDF...pour une réflexion commune en vue de l'insertion paysagère de l'ensemble

(végétalisation des abords) » (C4) ; « l'association demande que soit conduite une réflexion ... afin de remédier à la situation [présente] et d'assurer à la démarche à conduire la cohérence nécessaire, que soit réalisée une étude paysagère..., que cette réflexion et cette étude soient conduites dans le cadre d'une concertation [publique] » (C5).

Avis du commissaire enquêteur :

L'engagement paysager pris par ERDF rend ces observations sans objet.

▪ **Intégration paysagère du poste RTE**

<b>Intégration paysagère du poste RTE</b>	Avis exprimé	Position du maître d'ouvrage
① Défaut d'entretien	Entraînant la disparition progressive de la haie périphérique Entreposage de pylônes à l'extérieur du poste, en bordure de la voie publique	« En ce qui concerne la végétalisation et l'entretien de la haie du poste RTE, nous les informerons des remarques formulées au cours de l'enquête publique.
② Demande de de réhabilitation	Remise en place et entretien de la haie, déblaiement des dépôts	Nous ferons le nécessaire pour identifier le propriétaire des pylônes en vue d'une évacuation du site. »

Extraits : « la construction initiale constitue une véritable agression visuelle [...] aucun effort d'insertion paysagère n'a été fait » (C1) ; « ce site constitue déjà une verrue dans l'environnement » (C3) ; « une réflexion prenant en compte le site industriel dans sa globalité » (C5).

Avis du commissaire enquêteur :

Le défaut d'entretien a été observé par le commissaire enquêteur. La réhabilitation des abords du site RTE correspond à une nécessité pour limiter l'impact paysager. Néanmoins, le site visé appartient à RTE et n'entre pas dans le champ de l'enquête publique.

**3- OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

▪ **Propriété des parcelles :**

Le dossier d'enquête mentionne qu'ERDF procédera à l'acquisition des parcelles T 483 et T485 auprès de RTE, qui en a la propriété. Le représentant d'ERDF a déclaré pour sa part en début d'enquête que l'achat était réalisé. La vérification effectuée sur le cadastre n'a pas permis de confirmer cette affirmation.

Aussi, ERDF a-t-elle produit à la demande du commissaire enquêteur une attestation notariale d'acquisition de ces parcelles à la date du 9 mars 2011 (annexe 6).

▪ **Contraintes de construction en zone inondable du PPRI du bassin du Lez :**

L'étude d'impact indique (page 74) que le poste respectera le règlement applicable du PPRI lequel « interdit toute occupation humaine permanente et impose d'être implantée à plus de 20 mètres des berges des cours d'eau, ruisseaux,... ».

Or, les règles applicables en zone jaune du PPRI ajoutent deux conditions non relevées, à savoir que les projets nouveaux peuvent être autorisés « à condition de limiter au maximum leur impact et si aucune implantation alternative n'est raisonnablement pas envisageable ». Si la deuxième condition peut raisonnablement être considérée comme satisfaite, la première ne semble pas l'être puisque le plan du poste, inséré dans le dossier d'enquête, comme celui de la demande de permis de construire, montrent que l'ouvrage serait construit au niveau du terrain naturel et non à 20 cm au dessus de la cote de référence comme cela est la règle générale pour la zone jaune.

Sur l'observation faite par le commissaire enquêteur, ERDF a apporté la précision suivante : « la construction du poste tiendra compte des recommandations liées au PPRI du bassin du lez avec des installations implantées à + 0,20 m minimum au dessus de la cote de référence prescrite » (annexe 6).

Cet engagement qui ne figure pas dans le dossier d'enquête devra être repris dans la décision d'autorisation.

## DEUXIEME PARTIE – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les conclusions et avis exprimés trouvent leur fondement dans le dossier de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur rédigé à l'issue de l'enquête publique préalable à l'approbation du projet et à l'autorisation d'exécution des travaux de reconstruction du poste électrique de transformation 63 000 / 20 000 volts au lieu-dit Montmartel, par ERDF et qui s'est déroulée du 3 octobre au 8 novembre 2011,.

### CHAPITRE 1- OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### 1- PROCEDURE ET MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE

- **Le commissaire enquêteur a reçu toutes les informations utiles à l'enquête.**

Il a été informé en amont de l'ouverture de l'enquête et a obtenu des services de l'Etat, des collectivités territoriales et du pétitionnaire les précisions et informations complémentaires souhaitées.

- **Il a été consulté sur l'organisation de l'enquête.**
- **Les textes régissant l'enquête publique et les dispositions de l'arrêté préfectoral définissant ses modalités d'organisation ont été respectées.**

#### 2- LE DOSSIER SUPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête est complet, globalement clair, compréhensible du public et bien illustré.

La notice explicative et les caractéristiques principales des ouvrages permettent de comprendre la nature du projet d'ERDF. Une erreur mineure portant sur l'emplacement du bâtiment a été relevée : elle n'est pas de nature à entacher la compréhension et l'économie du dossier.

L'étude d'impact propose une analyse complète de l'état initial et des impacts sur l'environnement. Elle comporte l'ensemble des documents exigés à l'article R122-3 du code de l'environnement et prend en compte toutes les rubriques prévues par ce code. Le résumé non technique, clair et accessible au grand public, reprend les éléments de l'étude d'impact.

Une notice des incidences du projet sur les sites Natura 2000 permet de vérifier la compatibilité de l'ouvrage projeté avec la conservation des sites Natura 2000.

L'avis de l'autorité environnementale complète le dossier.

**Le dossier d'enquête est conforme aux prescriptions du code de l'environnement. Il apporte au public les éléments d'information nécessaires pour exprimer valablement un avis sur le projet.**

### **3- L'information et la participation du public**

#### **▪ Information du public**

Les prescriptions relatives à la publicité légale ont été respectées. Les avis d'ouverture d'enquête publique (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> insertions) ont été effectués dans les délais prescrits dans deux journaux. L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché en mairie et sur des panneaux en ville, ainsi que par les soins du pétitionnaire, sur les sites ERDF de Valréas et RTE à Montmartel. La réalité de cet affichage a été vérifiée par le commissaire enquêteur à chacune de ses permanences. Le site Internet d'information locale « Les potins de Marcelin » s'est fait l'écho de l'enquête au début du mois de novembre.

**L'information du public a été régulièrement assurée.**

#### **▪ Participation du public**

Le public a été peu nombreux. Les 9 observations émises proviennent pour l'essentiel des riverains, plus ou moins proches de Montmartel. La raison principale tient sans doute au fait que le projet ne pouvait que satisfaire la population de Valréas. En effet, sa réalisation éliminera de l'agglomération des installations électriques inesthétiques. Elle entraînera parallèlement la suppression de deux tronçons de lignes 63 000 volts et les pylônes qui les supportent. Tel n'est pas le cas en revanche des personnes qui résident dans l'environnement du poste RTE et qui verront cette installation, posée au milieu d'un paysage ouvert de vignes, s'agrandir avec l'adjonction du poste source ERDF.

Le dossier de l'enquête a été tenu à la disposition du public à la mairie de Valréas pendant 37 jours aux jours et heures d'ouverture au public ainsi qu'au cours des quatre permanences du commissaire enquêteur.

Les observations, portées sur le registre ou émises par courrier, ont souvent été préparées.

**Toute personne ayant souhaité rencontrer le commissaire enquêteur, s'entretenir avec lui, consulter le dossier, exprimer des observations, a pu le faire au cours ou en dehors des permanences.**

**En conclusion, aucun incident ni dysfonctionnement portant sur le déroulement de l'enquête n'a été relevé ou porté à la connaissance du commissaire enquêteur.**

## **CHAPITRE 2- RAPPEL SUR LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE**

### **1- LE CONTEXTE**

Le poste source de Valréas alimente 13 000 clients installés principalement dans l'Enclave des Papes. Il sert de secours prioritaire pour les postes de transformation de Dieulefit en

cas de défaut de tension 63 000 volts et de Nyons pour les reprises rapides de réseaux en 20 000 volts.

Plusieurs incidents survenus au cours des trente dernières années ont affecté le poste de Valréas et provoqué de nombreuses dégradations sur les équipements électriques et le bâtiment. Les risques importants de dysfonctionnement ont décidé ERDF à reconstruire le poste.

Après le rejet d'une demande de reconstruction sur place du poste, la réunion de concertation avec les services et élus locaux, tenue en préfecture de Vaucluse en 2010, valide l'aire d'étude et le nouvel emplacement projeté.

## **2- LE PROJET**

Le projet a pour objet la reconstruction du poste source sur la même commune, au lieu-dit Montmartel, sur un terrain acquis par ERDF, en limite d'un poste RTE déjà existant.

Les travaux consisteront à construire deux transformateurs de tension 63 000 / 20 000 volts alimentés par le poste RTE contigu, deux demi-rames moyenne tension 20 000 volts et un bâtiment abritant les installations de contrôle à commande numérique pour un coût prévisionnel de 3 300 000 €.

Ils nécessiteront :

- d'aménager le terrain, actuellement en friche,
- de réaliser les accès depuis la voie publique, les pistes lourdes et légères à l'intérieur du site, la clôture périphérique,
- de construire les deux loges transformateur et leurs grilles associées, équipées de murs pare-feu et installées sur des bacs étanches,
- de construire le bâtiment de contrôle commande de 150 m<sup>2</sup> environ
- de réaliser des travaux connexes : de raccordement au réseau 20 000 volts par liaisons souterraines, de dépose de deux tronçons de lignes 63 000 volts et de démolition du poste source actuel de Valréas.

## **CHAPITRE 3- CONCLUSIONS MOTIVEES**

Affirmant son entière indépendance, le commissaire enquêteur exprime ci-après ses conclusions. L'intérêt du projet ou, le cas échéant, les problèmes soulevés, seront évalués à partir des informations fournies, des observations recueillies et des propres observations du commissaire enquêteur.

### **1- LA RECONSTRUCTION DU POSTE SOURCE EST UNE NECESSITE**

La situation en zone inondable du poste actuel et les dégradations déjà subies font peser des risques sérieux de dysfonctionnement sur cet ouvrage dont l'importance et la nécessité s'apprécient au regard de ses fonctions d'alimentation de 13 000 clients et de secours prioritaire pour les postes de transformation de Dieulefit et Nyons.

Pour prévenir les risques de dysfonctionnement et garantir la continuité du service public de l'électricité sur une zone qui s'étend au-delà de la seule région de Valréas, ERDF doit entreprendre les démarches nécessaires à la reconstruction du poste et l'équiper à cette occasion des technologies les plus récentes de contrôle et de commande dont sont dotés les postes source de dernière génération.

## **2- LE CHOIX DE MONTMARTEL EST COHERENT**

### **▪ Les risques naturels peuvent être facilement prévenus**

Le risque principal lié à l'inondation est réduit à Montmartel : éloigné des cours d'eau, ne faisant pas l'objet d'une occupation humaine permanente, le projet se situe dans un secteur d'écoulement des crues soumis à un aléa faible.

Dans cette zone, ce type de projet est autorisé sous réserve du respect des prescriptions réglementaires du PPRI du bassin du Lez et notamment que les équipements électriques et réseaux sensibles à l'eau soient placés au minimum à 0,20 m au dessus de la cote de référence, conformément à l'engagement pris par ERDF après la clôture de l'enquête.

Le site est classé en aléa sismique modéré, à l'instar de la majeure partie des communes de Vaucluse.

S'agissant du risque feu de forêt, l'implantation en zone de viticulture limite les risques et n'impose que des contraintes faibles.

### **▪ L'implantation contigüe au poste de RTE est logique**

L'implantation du poste source contigüe au poste RTE rend le raccordement plus aisé, techniquement et économiquement.

Elle diminue en outre les impacts environnementaux des ouvrages électriques en supprimant deux tronçons de lignes aériennes 63 000 volts, en assurant l'enfouissement des lignes de raccordement au réseau 20 000 volts et en retirant de l'agglomération de Valréas les installations du poste actuel.

## **3- LE PROJET NE PRESENTE QU'UNE INCIDENCE NEGATIVE NOTABLE SUR LES MILIEUX NATURELS**

### **▪ L'impact est inexistant ou minime sur les milieux naturels protégés**

Il n'entre pas dans le périmètre de protection rapprochée et éloignée d'une zone de captage d'eau potable.

Il est éloigné d'un périmètre de protection des monuments historiques et de zones sensibles d'un point de vue archéologique.

Il se situe à plus de 10 km des premiers sites Natura 2000 répertoriés. Aucune continuité écologique avec le milieu du site n'a été mise en évidence.

Il entre en revanche dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Plaine de Valréas – Visan ». L'incidence devrait être minime en raison de la localisation du projet en bordure d'une route, de la faible superficie de l'emprise et de l'absence d'impact sur une espèce végétale ou animale protégée.

La protection des sols et des eaux de surface ou souterraines est intégrée au projet, que ce soit dans la phase des travaux de terrassement et de construction ou dans la phase exploitation.

- **L'impact paysager est cependant notable**

L'environnement du site est essentiellement voué à la viticulture, et offre des vues dégagées sur la plaine et, plus loin, sur Valréas et les montagnes de plus ou moins grande importance. Il est aussi le cadre d'une activité touristique régulière.

Ce paysage est néanmoins marqué par les lignes électriques aériennes de RTE et les pylônes qui les supportent. Les installations électriques du poste RTE ajoutent à cette dégradation et sont d'autant plus fortes que les abords du site ne sont pas entretenus. L'ajout des installations du poste source d'ERDF ne fera qu'accentuer l'impact préexistant.

Hors du site de Montmartel, cet impact devrait toutefois être atténué du fait de la dépose des deux tronçons de lignes aériennes entre Montmartel et Valréas et l'enfouissement des lignes raccordant le poste source au réseau ERDF.

Sur le site même, les engagements supplémentaires du maître d'ouvrage, indiquant qu'il installera un écran végétal autour de la clôture afin de dissimuler davantage ses installations, contribueront à réduire encore cet impact.

Il faut noter que cet engagement ne lie pas son voisin RTE mais que celui-ci devrait en toute logique remettre en état l'écran végétal initial qu'il a laissé à l'abandon et débarrasser le site des dépôts accumulés en bordure de la voie publique.

#### **4- LES ACTIVITES HUMAINES NE SERONT PAS AFFECTEES PAR LE PROJET**

- **L'activité agricole est préservée**

Le projet se situe sur une parcelle classée en zone NC du POS, zone naturelle à protéger en raison de la valeur agricole des sols. La construction d'un poste électrique est autorisée dans cette zone.

L'emprise du projet n'est pas cultivée.

Ni l'exploitation de l'ouvrage ni les travaux de construction ne sont susceptibles de provoquer une gêne ou une interruption des activités agricoles.

- **Les réseaux ne sont pas ou peu affectés**

Les servitudes liées à la proximité d'une canalisation de transport de gaz et la présence d'un emplacement réservé sont prises en compte dans le projet.

Des mesures de réduction d'impact seront prises dans la phase travaux pour atténuer la gêne des usagers des voies communales.

- **La santé des riverains est préservée**

Le projet respectera les seuils réglementaires en vigueur en matière de champs magnétiques et électriques.

La réglementation relative aux niveaux de bruit admissibles sera respectée.



## 5- INTERET GENERAL DU PROJET

Les finalités du projet marquent la volonté d'ERDF de remédier aux conséquences de la dégradation du poste source actuel et d'assurer dans de meilleures conditions le service public de l'électricité dans la région de Valréas mais aussi, du fait des fonctions de secours de ce poste source, dans celles de Dieulefit et de Nyons.

Le choix du site proposé, contigu à un poste RTE, répond à une cohérence industrielle. La réalisation du projet ne présente pratiquement aucun impact négatif significatif sur l'environnement et ne perturbe pas les activités humaines.

S'il faut retenir que le paysage sera l'élément environnemental le plus affecté par l'ouvrage, et quand bien même le serait-il déjà du fait de RTE, il convient de considérer que cet impact peut être atténué par la réalisation d'un écran végétal. En s'engageant à le réaliser postérieurement à la clôture de l'enquête, ERDF lève l'inconvénient principal que soulève le projet.

Le commissaire enquêteur estime dans ces conditions que le bilan global du projet relève nettement de l'intérêt général.

## CHAPITRE 4 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu :

- les articles du code de l'environnement sur l'enquête publique,
- le code de l'énergie,
- le plan d'occupation des sols de la commune de Valréas,
- les plans de prévention des risques naturels et les mesures de prévention applicables sur le site de Montmartel,
- le dossier de l'enquête, l'analyse effectuée sur le projet et les observations du commissaire enquêteur,

Constatant :

- le déroulement régulier de l'enquête, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°SI2011-08-19-0020-PREF du 19 août 2011 et notamment celles relatives à la publicité de l'enquête par voie de presse et affichage, à la tenue des permanences, à la liberté d'accès des lieux où se déroulait l'enquête publique,
- l'absence d'incident survenu au cours de l'enquête,
- la possibilité offerte à chacun de prendre connaissance du projet de reconstruction du poste source de Valréas et d'exprimer ses éventuelles observations dans de bonnes conditions,
- la fourniture au public d'un dossier d'enquête clair et complet en mesure de lui donner les éléments d'information nécessaires pour exprimer un avis pertinent sur le projet,

Considérant :

- l'utilité publique du projet soumis à enquête,
- ses conséquences limitées sur l'environnement quand bien même l'impact sur le paysage aurait été sous estimé,
- les observations du public et notamment le souhait général d'une diminution de l'impact de l'ouvrage sur le paysage,
- les réponses du maître d'ouvrage aux observations du public, notamment ses engagements, non inscrits dans le dossier de l'enquête, à réaliser un écran végétal pour atténuer l'impact de son projet sur le paysage, et à implanter ses installations au minimum à 0,20 m au dessus de la cote de référence du PPRI du bassin du Lez,

S'appuyant sur les positions exprimées dans les conclusions motivées et sur le bilan tiré entre les avantages et les inconvénients du projet, qu'il estime nettement en faveur de l'intérêt général,

à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur donne :

**un avis favorable**

à l'approbation du projet et à l'autorisation d'exécution des travaux de reconstruction du poste électrique de transformation 63 000 / 20 000 volts, au lieu-dit Montmartel, par ERDF,

assorti de la recommandation suivante :

**dans la décision d'autorisation, indiquer les engagements complémentaires pris par ERDF, à savoir l'implantation des installations à + 0,20 m minimum au dessus de la cote de référence prévue dans le PPRI du bassin du Lez et la réalisation et l'entretien d'une plantation périphérique pour intégrer au mieux le poste dans le milieu naturel.**

Fait à Pernes les Fontaines le 30 novembre 2011

**Georges CHARIGLIONE**  
Commissaire enquêteur

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : arrêté du préfet de Vaucluse

Annexe 2 : annonces d'ouverture de l'enquête publique parues dans la presse

Annexe 3 : certificat d'affichage du maire de Valréas

Annexe 4 : certificat d'affichage d'ERDF

Annexe 5 : extraits du registre d'enquête

Annexe 6 : position du maître d'ouvrage